

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/280

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE LA PLAINE DE JEUX DE LA RIBEYRE SITUÉS RUE DU MOUTIER À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION « CAMP 121 ».

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande de l'association « Basket-Ball Cournon-d'Auvergne », en vue d'organiser la manifestation « Camp 121 », au niveau de la plaine de jeux de la Ribeyre située rue du Moutier à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement du tournoi, il y a lieu de réglementer l'utilisation desdits terrains.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les deux terrains de la plaine de jeux de la Ribeyre, situés rue du Moutier à Cournon-d'Auvergne, seront fermés au public du lundi 06 juillet 2026 à 07h30 au vendredi 10 juillet à 20h00. Seuls les participants et organisateurs de la manifestation seront autorisés à utiliser ces installations.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les organisateurs.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 2 juillet 2026 .

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

0 8 JUIL. 2026

